

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2026-08

L'an deux mille vingt six
Le vingt-six février
A vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, **convoqué le 10 février 2026** par le Maire de la commune de Glières-Val-de-Borne, Christophe FOURNIER, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de **M. Christophe FOURNIER, Maire.**

Présents : M. Christophe FOURNIER, M. Christian SERVAGE, Mme Sheila MICHEL, M. Gilbert COLLINI, M. Éric BERTELOOT, Mme Corinne PASSERAT, M. Jean-Jacques SIGNOUX, M. Jean-Yves PERILLAT, M. Tanguy JON, Mme Aurélie ROCHE, M. Jean-Luc ARCADE, Mme Odile VIX, M. Francis MARCHAL, M. Mickaël MAISTRE.

Absents Excusés : Mme Thérèse RAPHET (pouvoir à Mme Sheila MICHEL), M. Laurent VALLIER (pouvoir à M. Gilbert COLLINI), Mme Estelle GAILLARD (pouvoir à M. Éric BERTELOOT), M. Jean-Pierre BETEND, Mme Angélique LENOBLE, M. Lucas THABUIS, M. Johan CHEVRIER.

Absents : M. Mickaël JOLIVET-BALON

Objet de la délibération : CCFG - Avenant n°1 Convention de mise à disposition des biens

M. le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.1321-3, L.1321-5, L.5211-19, L.5211-25-1 et L.5211-26 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Faucigny-Glières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/CRL/BDLB-2018-0032 portant création de la commune nouvelle de Glières-Val-de-Borne au 1er janvier 2019 ;

Vu le procès-verbal établi en novembre 2006 entre l'ancienne commune de Petit-Bornand-les-Glières et la Communauté de communes Faucigny-Glières, constatant la mise à disposition de biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

Considérant que le transfert de compétences à la Communauté de communes Faucigny-Glières entraîne, de plein droit, la mise à disposition gratuite des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à leur exercice ;

Considérant que cette mise à disposition ne transfère pas la propriété des biens mais confère à l'EPCI l'ensemble des droits et obligations attachés à leur gestion ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le procès-verbal initial afin de prendre en compte l'état des biens mis à disposition au 1er décembre 2025, pour une application à compter de l'année 2026 ;

Considérant que cette mise à jour concerne notamment les compétences relatives à la gestion des déchets, à la voirie, à la petite enfance, ainsi qu'aux infrastructures et réseaux de communication électronique ;

Il est proposé au conseil municipal d'étudier le procès-verbal actualisé ci-joint qui a été établi contradictoirement entre la commune de Glières-Val-de-Borne et la Communauté de communes Faucigny-Glières, précisant la désignation, la localisation, la superficie et la valeur d'acquisition des biens mobiliers et immobiliers mis à disposition de l'EPCI pour l'exercice de ses compétences transférées.

Ce procès-verbal fixe également les modalités de mise à disposition, les droits et obligations de la Communauté de communes bénéficiaire ainsi que les conditions de restitution des biens en cas de cessation de compétence ou de dissolution de l'EPCI.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2026-08

- **D'APPROUVER** la mise à jour du procès-verbal constatant la mise à disposition des biens et équipements communaux au profit de la Communauté de communes Faucigny-Glières, telle que détaillée dans le document annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant légal, à signer ledit procès-verbal ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **D'APPROUVER** que la mise à disposition des biens soit consentie à titre gratuit, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération votée à 5 abstentions (Mmes Aurélie ROCHE et Odile VIX, MM. Francis MARCHAL, Jean-Luc ARCADE et Mickaël MAISTRE) et 12 pour.

Le Maire,
Christophe FOURNIER.

La secrétaire de séance,
Mme Sheila MICHEL.



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Mme Sheila MICHEL, the secretary of the meeting.